



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 02 février 2026

Secrétaire de séance : Ouria BLANCHET

PRESENTS (6) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Sylvie CHASSAIN.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMEOUD

ABSENTS EXCUSES (8) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	7

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

Rapport N° 2026-12 : Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art L2312-1, L3312-1, L5211-36,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire, transmis préalablement aux membres du Conseil d'Administration, présente un bilan des résultats 2025 ainsi que les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels ainsi que la gestion de l'encours de la dette, conformément à l'art D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le CCAS doit organiser un débat d'orientation budgétaire obligatoire dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif.

Les éléments sont présentés en séance à l'aide de la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire. Le budget 2026 est équilibré, prudent et sincère en vue d'un fonctionnement amélioré des services principaux du CCAS.

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du CCAS de la ville d'Embrun pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil d'administration du 2 février 2026.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance
Le 06 février 2026

La Vice-Présidente
Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 19/02/2026